Convention d'utilisation de Pass' Culture et Sport

Entre les soussignées

Commune de La Mothe St Héray, représentée par le Maire (ou son adjoint à la vie associative)

d'une part

Et

L'Association

représentée par

Président en exercice,

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La Commune de La Mothe St Héray propose à l'Association signataire d'accepter les Pass' Culture et Sport offerts aux jeunes Mothais et Mothaises âgés de 6 à 17 ans révolus pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive.

Article 2 : utilisation

L'Association

S'engage à :

- D'une part déduire le montant de 15 euros aux frais d'inscriptions demandés en échange d'un Pass nominatif fourni par la municipalité à son utilisateur,
- D'autre part à adresser à la Mairie de La Mothe St Héray, Place Clémenceau, les Pass ainsi récupérés, et dument complétés, afin d'en obtenir le remboursement.

L'Association

Ne pourra en aucun cas distribuer elle-même les Pass,

Aucune modification, correction ou transformation du document ne devra être effectuée par l'Association.

Article 3 : remise des Pass

Les Pass seront remis aux familles sur demande directe auprès des services administratifs de la mairie, sur présentation de justificatifs : livret de famille et justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La famille règle au club ou à l'association le coût annuel de l'activité pratiquée moins les 15 euros et remet le Pass fourni et complété par la Mairie à l'association.

L'Association complète le volet « Club ou association » du Pass.

L'ensemble des Pass ainsi récupérés par l'Association au moment des inscriptions devra être adressé à la municipalité pour demander le remboursement des 15 euros ainsi déduits par enfant, et ce avant le 10 décembre de l'année civile en cours.

Article 4 : conditions d'attribution

Chaque enfant domicilié à La Mothe St Héray, âgé de 6 à 17 ans révolus, peut bénéficier d'un bon de réduction de 15 euros.

L'aide est limitée à un Pass de 15 euros par enfant et par année civile.

Le Pass est utilisable pour s'inscrire à une activité culturelle ou sportive pratiquée sur la commune de La Mothe St Héray, ou dans une autre commune si l'activité n'est pas proposée à La Mothe St Héray.

La présente convention est valable 3 ans reconductible une fois, sauf modification des contributions d'attribution du Pass' Culture et Sport votées par le Conseil Municipal.

Fait à la Mothe St Héray

Le

Pour le Président, Pour le Maire,